



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DE LA COMMUNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2024
ARTICLE L 2313-1 du CGCT

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif (CA) 2023 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier Municipal. Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

Nomenclature comptable : M14 développée

Pour mémoire (source : fiche DGF)

Population DGF de l'année 2022 = 6 571 habitants (6449 habitants population INSEE + 82 résidences secondaires + 40 places de caravanes après majoration).

Population DGF de l'année 2023 = 6 570 habitants (6 447 habitants population INSEE + 83 résidences secondaires + 40 places de caravanes après majoration).

I) Les résultats du Compte Administratif 2023

En section de fonctionnement :

	CA 2022	CA 2023
Dépenses	8 343 495,31 €	8 867 064,31 €
Recettes	9 625 296,81 €	10 082 684,22 €

En section d'investissement :

	CA 2022	CA 2023
Dépenses	1 841 264,84 €	1 416 542,38 €
RAR en dépense	873 238,05 €	1 158 131,43 €
Recettes	2 367 310,89 €	1 630 410,07 €
RAR en recette	31 663,00 €	11 285,00 €

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 4 899 112,75 € après reprise de l'excédent reporté (3 683 492,84 €).

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture de 574 640,82 € après reprise de l'excédent reporté (360 773,13 €).

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (572 205,61 €), l'excédent d'exploitation de 4 326 907,14 € fera l'objet d'une affectation lors du vote du Budget Primitif 2024.

La balance générale de l'exercice 2023 peut se résumer comme suit :

2023	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023
Section de fonctionnement		
Recettes	13 128 655,20 €	10 082 684,22 €
Dépenses	13 128 655,20 €	8 867 064,31 €
Résultat de l'exercice 2023		1 215 619,91 €
Excédent reporté de l'ex. 2022		3 683 492,84 €
Résultat de clôture 2023		4 899 112,75 €

Section d'investissement	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023	Restes à réaliser 2023
Recettes	5 102 044,35 €	1 630 410,07 €	11 285,00 €
Dépenses	5 102 044,35 €	1 416 542,38 €	1 158 131,43 €
Résultat de l'exercice 2023		213 867,69 €	Solde des RAR - 1 146 846,43 €
Excédent reporté de l'ex. 2022		360 773,13 €	
Résultat de clôture 2023		574 640,82 €	

II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

CA 2022	CA 2023
2 188 612,12 €	2 738 345,19 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : fourniture des repas aux cantines scolaires (article 6042), sorties scolaires refacturées en partie aux familles (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), autres fournitures non stockées (huile pour groupe électrogène à l'article 60628), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), fournitures pour les pharmacies des bâtiments publics + fournitures pour les temps d'activité périscolaires + autres matières et fournitures diverses (article 6068), achat de marchandises autres (article 6078), les contrats de prestation de services (article 611), les crédits-bails (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations mobilières telles que bungalow, benne, terminaux de paiement, batterie pour véhicule électrique etc. (article 6135), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221), les autres bâtiments (article 615228), les voiries et réseaux (articles 615231 et 615232), l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les assurances (articles 616...), les études et recherches (article 617), les documentations générales et techniques (article 6182), les frais de

versements à des organismes de formation (article 6184), les autres frais divers tels que l'adhésion annuelle au service de protection des données, l'adhésion au club de tir pour les policiers municipaux, la cotisation des cartes de carburant etc. (article 6188), les rémunérations d'honoraires (articles 6226), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les frais de publicité, publications et relations publiques avec les frais d'annonces et insertion (article 6231), fêtes et cérémonies (article 6232), catalogues et imprimés (article 6236), frais divers comme les captations des conseils municipaux, les reliures des actes administratifs etc. (articles 6238), les frais de transports de biens et de transports collectifs (articles 6241 et 6247), les frais de déplacements (article 6251) et de missions (article 6256), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses telles que l'adhésion à la fondation du Patrimoine, à l'Association des Maires de France, à l'Agence Technique Départementale, à l'association des petites villes de France (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), le remboursement de frais à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 62876), les autres services extérieurs tels que les sorties scolaires (article 6288), les impôts directs et autres impôts et taxes (article 63...).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CA 2022	CA 2023
4 370 391,94 €	4 467 215,04 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

CA 2022	CA 2023
48 947,00 €	46 284,00 €

Sont comptabilisés à l'article 739115 le prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU (déficit de logements sociaux) et à l'article 7391171 le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties. A noter qu'il n'y a pas eu de dépense en 2022 et 2023 à l'article 7391171.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CA 2022	CA 2023
796 177,65 €	898 513,06 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités (article 6531), frais de mission (article 6532), cotisations de retraite et de sécurité sociale – part patronale - (articles 6533 et 6534), frais de formation (article 6535), compensations pour perte de revenus (article 65372). Il regroupe également les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (article 6512), les redevances pour licences autres (article 6518), les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541),

les créances éteintes (article 6542), la cotisation au service départemental incendie et secours (article 6553), la cotisation aux organismes auxquels adhère la commune tel que le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique en 2023 (article 65548), la contribution obligatoire de la commune à l'ENT (article 6558), les subventions de fonctionnement aux organismes publics tels que les autres groupements (article 657358), le Centre Communal d'Action Sociale (article 657362), les autres organismes publics pour les participations 2022 et 2023 au Fonds de Solidarité Logement sur l'exercice 2023 (article 65738), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes (article 6574), les autres remboursements divers comme les cotisations du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source (article 65888).

Chapitre 66 : Charges financières

CA 2022	CA 2023
65 852,92 €	49 491,69 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

CA 2022	CA 2023
11 028,99 €	8 515,60 €

Ce chapitre regroupe les charges exceptionnelles : les amendes fiscales et pénales (article 6712), les secours et dots à l'article 6713 (pour 2023 il s'agit des aides financières d'urgence versées au FACECO pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes (1 000,00 €) + le soutien à la population marocaine également durement touchée par un séisme (1 000,00 €). On retrouve à l'article 6714 la bourse allouée aux jeunes diplômés, à l'article 6718 les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs et à l'article 6748 les autres subventions exceptionnelles (pour 2023 il s'agit d'une subvention de 500,00 € au collège du Bosquet pour aider au financement d'un voyage scolaire comptant 10 élèves résidents sur la commune de Laudun-L'Ardoise + une subvention de 1 000,00 € en solidarité aux Restaurants du Cœur).

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

CA 2022	CA 2023
40 000,00 €	0,00 €

Sont enregistrées à ce chapitre : les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (article 6815) en cas de litige. Pour 2022 il s'agit de la provision pour le contentieux avec la SARL du Restaurant de Lascours à la suite de leur départ des lieux de la piscine.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

CA 2022	CA 2023
0,00 €	0,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. 40 000,00 € étaient inscrits au Budget Primitif 2022 et 100 000,00 € au Budget Primitif 2023. En 2023, un virement de crédit de 48 800,00 € a été effectué vers le compte 60611 (eau et assainissement) en raison de la hausse de la consommation d'eau à L'Ardoise suite à des fuites dans différents bâtiments communaux (foyer communal/maternelle Rollo/Gymnase Coubertin).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2022	CA 2023
Pas d'exécution	Pas d'exécution

Ce chapitre ne comporte que des prévisions au BP sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre prévisionnel. Pour mémoire au BP 2022 = 2 697 094,94 € et au BP 2023 = 3 111 604,21 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	CA 2023
822 484,69 €	658 699,73 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement) et les écritures d'ordre relatives aux cessions (articles 675 et 6761). En 2023 à l'article 6761 il s'agit de la cession à un garagiste de 2 véhicules non roulants pour 150,00 € l'unité + une tondeuse auto-portée hors service à un particulier pour 500,00 € + la cession des parcelles BX384 à BX389 d'une surface totale de 55m2 dans le cadre de la convention de rétrocession des voiries et réseaux communs avec la société Laudun Aménagement (désaffectation et déclassement d'un chemin rural à Canet Cordier) pour un montant de 1 540,00 € (cf plus-value en contrepartie à l'article 192 du chapitre 040 en recette d'investissement + article 775 en recette de fonctionnement où l'on retrouve les écritures réelles).

– Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

CA 2022	CA 2023
75 366,73 €	112 691,71 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement de l'assureur SOFAXIS et de la CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement exceptionnel de cotisations par différents organismes tels que la CNRACL, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc. (article 6459). Ces recettes fluctuent aléatoirement d'une année sur l'autre surtout en fonction du nombre et de la durée des arrêts de travail.

A noter à compter de janvier 2021, dans le cadre du nouveau marché d'assurance statutaire du personnel, le non-remboursement de la maladie ordinaire (article 6419) et en 2022 à l'article 6459 la prime exceptionnelle dite « indemnité inflation » versée par l'URSSAF.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

CA 2022	CA 2023
297 243,24 €	323 974,26 €

Ce chapitre enregistre les concessions dans les cimetières (article 70311), les vacations de police (article 70312), les redevances d'occupation du domaine public communal (RODP article 70323), l'occupation temporaire d'un terrain par le Camping Le Dolium (article 70328) avec un nouveau bail à compter du 15 avril 2023 et un loyer payé annuellement et d'avance le 1^{er} septembre de chaque année soit pour l'exercice 2023 l'encaissement des loyers 2023 et 2024, les autres redevances et recettes diverses (article 70388) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : régie médiathèque (article 7062), sorties jeunesse, école du sport et des loisirs (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067). Sont également enregistrés à ce chapitre l'indemnité compensatrice de la Direction Générale de la Poste pour la prestation de service effectuée à la Maison des Services à L'Ardoise (article 70688), le remboursement par le CCCAS de ses dépenses de téléphone, photocopieurs + assurances (article 70873), le droit de sol relatif à la convention d'assistance technique qu'apporte le service Urbanisme de la commune de Laudun-L'Ardoise à la commune de Tresques pour les autorisations et actes instruits en N-1 (article 70875), le remboursement par le GFP de rattachement des frais engagés en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le fonctionnement courant du centre de loisirs (article 70876).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

CA 2022	CA 2023
7 418 428,32 €	7 624 670,38 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville : impôts locaux (article 73111), rôles supplémentaires impôts locaux (article 7318), attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 73223), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des logements communaux (article 7331), les droits de place des commerçants sur le marché du dimanche (article 7336), la taxe sur les pylônes électriques (article 7343), la taxe sur la consommation finale d'électricité (article 7351), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 7368), la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (article 7381), la taxe forfaitaire sur les terrains nouvellement constructibles (article 7388).

A noter la réforme fiscale en 2021 : les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (loi de finances pour 2021).

La taxe sur la consommation finale d'électricité est encaissée seulement depuis 2021 (article 7351).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

CA 2022	CA 2023
1 512 083,76 €	1 620 501,75 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation forfaitaire (article 7411) qui est égale à zéro pour la commune depuis l'exercice 2018, la Dotation de Solidarité Rurale (article 74121), le fonds de compensation pour la tva (FCTVA) concernant l'entretien + la réparation des bâtiments publics et la voirie communale (article 744), les autres participations de l'Etat pour les contrats d'aide à l'emploi et les remboursements des frais d'assemblées électorales (article 74718), les participations des collectivités territoriales pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidants à l'extérieur (article 74741 pour les communes membres du GFP ou article 74748 pour les autres communes), les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement et participations d'autres organismes (article 7478), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748313), l'allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (articles 74834), la dotation de recensement (article 7484), la dotation pour les titres sécurisés (article 7485).

A noter à compter de 2021 à l'article 74834 la compensation d'exonération de Taxe Foncier Bâti pour donner suite à la perte de taxe d'habitation (réforme fiscale 2021).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

CA 2022	CA 2023
229 316,71 €	227 558,89 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles, les loyers du logement d'urgence s'il y a lieu, les locations de salles communales (article 752), les redevances sur l'énergie hydraulique versées par les usines hydroélectriques de Caderousse/Avignon/Sauveterre CNR (article 75814), les charges locatives (fluides des logements des gardiens du complexe sportif), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques, les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance, les écritures d'arrondi du prélèvement à la source et autres produits divers de gestion courante (article 7588).

Chapitre 76 et 77 : Produits financiers et produits exceptionnels

CA 2022	CA 2023
5 043,50 €	114 812,11 €

Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole. Au chapitre 77 figure l'encaissement de produits exceptionnels : régularisations d'écritures à la demande du Trésor Public, apurement des charges rattachées à tort sur l'exercice précédent (article 7718), les mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773) qui correspondent en 2023 à des avoirs de Total Energies sur la facturation de gaz, les produits des cessions d'immobilisations (article 775), les produits exceptionnels divers (article 7788).

Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions

CA 2022	CA 2023
0,00 €	0,00 €

A l'article 7815 sont enregistrées les reprises sur provisions semi-budgétaires. A noter aucune reprise en 2022 et 2023, la provision de 40 000,00 € effectuée en 2022 pour le contentieux avec le Restaurant de Lascours est ainsi conservée.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	CA 2023
87 814,55 €	58 475,12 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit des travaux en régie effectués lors de l'exercice N-1 (article 722), des mandats annulés sur exercices antérieurs s'il y a lieu (article 773), des différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat des produits de cessions d'immobilisations (article 7761) et de l'amortissement des subventions (article 777).

III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

– Les dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

CA 2022	CA 2023
39 120,44 €	71 545,50 €

Ce chapitre regroupe les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre avec en 2023 des frais de missions pour la relance de la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), les frais d'études qui pour 2023 correspondent à des audits énergétiques de différents bâtiments communaux, des études d'architecte conseil, étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relevé topographique de la rue Jean Giono, étude de faisabilité pour la restauration de la maison Albert André, étude de mise en conformité technique de l'école élémentaire Georges Lapierre (article 2031), les frais de concessions et droits similaires (article 2051).

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

CA 2022	CA 2023
0,00 €	0,00 €

Ce chapitre comptabilise les subventions d'équipement versées aux organismes publics pour les bâtiments et installations.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CA 2022	CA 2023
520 680,03 €	241 279,84 €

Ce chapitre retrace les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), terrains de voirie (article 2112), cimetières (article 2116), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations de voirie (article 2152), réseaux d'électrification (article 21534), autre matériel et outillage de voirie (article 21578), autres installations, matériel et outillage technique (article 2158), œuvres et objets d'art (articles 2161), autres collections et œuvres d'art (article 2168), autres immobilisations corporelles : matériel de transport (article 2182), matériel de bureau et informatique (article 2183), mobilier (article 2184), autres immobilisations corporelles (article 2188).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CA 2022	CA 2023
623 032,79 €	589 197,53 €

Ce chapitre rassemble les travaux en cours. Pour l'exercice 2023 à l'article 2312 il s'agit des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement rue Clément Ader. A l'article 2313 sont comptabilisées des études sur les structures, la consolidation et l'instrumentation électronique de l'église Notre Dame La Neuve. A l'article 2315 on retrouve les travaux en cours suivants : différentes missions de maîtrise d'œuvre (aménagement VRD rue de Boulogne, rue Jean Giono, rue Jean Vilar, étude et suivi de la reconstruction du mur de soutènement rue Clément Ader, dévoiement des réseaux secs du GR4 dans le cadre de la déviation de la RN580, rénovation de l'éclairage public) + des travaux VRD rues Jean Vilar et Jean Bouin + des missions de CSPS/ diagnostic pour les travaux du mur rue Clément Ader). A l'article 2316 ce sont les restaurations de deux tableaux de l'église Notre Dame la Neuve : « Le mariage mystique de Sainte Catherine » et « L'Annonciation ». A l'article 237 il s'agit d'une avance versée à la SPL 30 pour une mission d'études des équipements scolaires de la commune (avance égale au montant global prévisionnel des études et de la rémunération du mandataire).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

CA 2022	CA 2023
486 464,00 €	391 093,39 €

Ce chapitre regroupe le remboursement du capital des emprunts (article 1641) et les dépôts et cautionnements restitués (article 165).

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations

CA 2022	CA 2023
0,00 €	100,00 €

En 2023 (article 261 - titres de participation) il s'agit d'une prise de part dans le capital de la Société Publique Locale 30 (SPL30) par l'acquisition d'une action.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	CA 2023
87 814,55 €	58 475,12 €

Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2022	CA 2023
84 153,03 €	64 851,00 €

Ce chapitre se compose d'écritures d'ordre. Pour 2023, à l'article 2112 (terrains de voirie) il s'agit de la rétrocession à l'euro symbolique des voiries lotissement Les Terrasses du Château par la société Sud Invest au profit de la commune (parcelles BM 318 + BM 343 pour une superficie totale de 6 156 m²) : le bien entre dans l'inventaire de la commune pour sa valeur réelle moins un euro soit 61 559,00 €.

A l'article 2135 il s'agit de l'intégration de frais d'études préalablement menées et suivies de travaux : mise en conformité technique de la maison des services (2 340,00 €) + diagnostic des travaux pour réduire les dépenses énergétiques de 3 bâtiments communaux (952,00 €).

— **Les recettes d'investissement**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2022	CA 2023
309 538,34 €	88 030,20 €

Pour l'exercice 2023, à l'article 1318 sont comptabilisées deux subventions du FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - pour l'aide à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap et l'achat d'un fauteuil de bureau adapté au handicap d'un autre agent. A l'article 1321 une participation financière de la DREAL – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie à hauteur de 50 % de l'estimation des travaux pour l'éclairage public du GR4 dans le cadre de la déviation de la RN580 (le solde de la participation sera versé à l'issue de l'achèvement complet des travaux et après justificatifs des dépenses réellement engagées par la commune). A l'article 1322 une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration de deux tableaux situés dans l'église Notre Dame la Neuve : l'Annonciation et le Mariage mystique de Sainte-Catherine (11 918,00 €) + une subvention de la région Occitanie pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement sur le bourg de l'Ardoise (6 480,00 €). A l'article 1342 il s'agit du versement par la Préfecture du Gard de la répartition 2022 du produit des amendes de police en matière de circulation routière pour la sécurisation de la rue de Boulogne.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2022	CA 2023
1 151 134,83 €	818 829,14 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour la partie investissement (article 10222), la taxe d'aménagement (article 10226) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068).

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CA 2022	CA 2023
Pas d'exécution	Pas d'exécution

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Voir en dépenses de fonctionnement le chapitre 023.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	CA 2023
822 484,69 €	658 699,73 €

Ce chapitre regroupe principalement les amortissements des immobilisations (articles 28...) et les plus-values sur cession d'immobilisation (article 192). Pour 2023 à l'article 192 il s'agit des plus-values constatées à la suite des cessions de deux véhicules Renault Express, d'une tondeuse autoportée et des parcelles BX 384 à BX 389 d'une superficie de 55ca lieudit Canet et Cordier.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2022	CA 2023
84 153,03 €	64 851,00 €

Pour 2023 on retrouve à l'article 1328 la rétrocession à l'euro symbolique des voiries lotissement Les Terrasses du Château par la société Sud Invest au profit de la commune (parcelles BM 318 + BM 343 pour une superficie totale de 6 156 m²) : le bien entre dans l'inventaire de la commune pour sa valeur réelle moins un euro soit 61 559,00 €.

A l'article 2031, l'intégration de frais d'études préalablement menées et suivies de travaux : mise en conformité technique de la maison des services (2 340,00 €) + diagnostic des travaux pour réduire les dépenses énergétiques de 3 bâtiments communaux (952,00 €).

A noter que ces écritures d'ordre se constatent à la fois en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) et qu'elles ne génèrent pas de flux financier.

– **Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **1 158 131,43 € en dépenses d'investissement**. Ils s'articulent autour de missions d'élaboration et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), de différents frais d'études pour les bâtiments communaux et la voirie (article 2031), de participations pour les travaux de dissimulation des réseaux rue de Boulogne tranche 1 (article 2041582), d'acquisitions de logiciels (article 2051), d'agencements et d'aménagements de constructions (article 21351), d'installations de voirie (article 2152), de contribution au réseau d'électrification suite à la délivrance d'un permis de construire (article 21534), de l'acquisition d'extincteurs pour les bâtiments communaux + antennes pour les caméras de vidéoprotection + une sonde hydrométrique + un raccordement sur deuxième compteur électrique pour l'école maternelle Kergomard (article 2158), d'acquisitions de matériel informatique (article 21838), d'acquisitions d'autres immobilisations corporelles : gilet par balle + housse/boites à livres + pieds aluminium/bornes botaniques (article 2188), d'agencements et d'aménagements du cimetière (article 2312), de l'instrumentation électronique de l'église ND la Neuve (article 2313) et de diverses installations, matériel et outillage techniques + assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la maintenance de l'éclairage public existant/travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public déviation RN580/travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage public/mur de soutènement rue Clément Ader/travaux VRD rue Clément Ader et rue de Boulogne (tranche 1)/avant-projet rue Jean Giono (article 2315).

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **11 285,00 € en recettes d'investissement** qui s'articulent autour d'une subvention du Conseil Départemental du Gard pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement sur le bourg de l'Ardoise (article 1323) + le fonds de concours 2020 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une partie de l'aménagement VRD de la Rue Jean Vilar à L'Ardoise (article 13251).

A noter la transposition des articles des restes à réaliser vers la nomenclature M57 développée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.